

DEMI-PART FISCALE ATTRIBUEE AUX VEUVES D'ANCIENS COMBATTANTS

Référence : Loi de finances 2019- 1479 du 28 décembre 2019, article 158
à compter de l'année 2020

Le 1er janvier 2021, pour les revenus de l'année 2020 à déclarer au printemps 2021, les veuves d'anciens combattants pourront bénéficier de l'attribution de la demi-part fiscale à compter de leurs 74 ans même si leur époux , titulaire de la carte du combattant a disparu entre 65 ans et 74 ans.

Cette demi-part n'est pas cumulable.

NB = Pourquoi 74 ans, c'est l'âge requis actuellement aux AC pour bénéficier de cet avantage. et 65 ans c'est l'âge exigé pour percevoir la pension du combattant. A la page 2 de la déclaration des revenus 2020 il y aura lieu de cocher la case prévue à cet effet et joindre la copie de la carte du combattant du défunt ou celle de la carte de ressortissante des ACVG délivrée aux veuves.